

NOMENCLATURE : 8.5

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

-----  
AUTORISATION DE DEMOLITION DE  
LOGEMENTS APPARTENANT A MAISONS ET CITES  
-----

Rapporteur : Jean-François CECAK

La cité 4 fait partie des premières cités bénéficiant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) qui a d'ores et déjà permis d'enclencher un vaste programme de réhabilitations des logements.

La municipalité a pour objectifs d'adapter la cité aux besoins actuels des habitants tout en maintenant son identité, d'améliorer la mobilité et la structuration du maillage viaire et de favoriser le développement social.

Dans ce contexte, la création d'un parc urbain est validée. Ce parc urbain central autour du Centre Socioculturel Vachala permettra d'aérer le quartier, de l'ouvrir vers la résidence Sellier et d'offrir un espace vert de qualité aux habitants.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration MAISONS & CITES a délibéré sur ce principe et sollicite, conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'autorisation de la municipalité de procéder à la démolition de 13 logements de la rue Notre Dame de Lorette - Cité 4 - les n° 140-142-144-146-148-150-152-154-156-158-160-162-164 (document ci-annexé).

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, cette formalité administrative permet d'engager le relogement des habitants. Cette démarche doit être mise en œuvre en s'appuyant sur un dispositif partenarial associant le bailleur, la Ville, l'Etat et l'ensemble des partenaires du territoire et sur lequel la Municipalité aura une vigilance et une attention particulière.

Enfin, la démolition du logement situé au 43 rue Colbert (Cité du 14 Ouest) est justifiée par l'état très dégradé du bâti.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à Maisons et Cités pour la démolition de ces 14 habitations.

La Commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 35

Contre..... 0

Abstention..... 1 (Mme VINCENT)

Le Maire,



Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,



Virginie GLEMBA

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 21 OCTOBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 octobre 2022.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, NION et VAIRON, M. REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. PACH et CLAVET, Mme VINCENT.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. CUGIER ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.